

RECUEIL des
ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13/2018

Octobre 2018

SOMMAIRE

DECISIONS

DELIBERATIONS

de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques par catégorie d'actes.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur les tables chronologiques ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°**13/2018**, mis à la disposition du public le 31 OCT. 2018



Dominique LEFEBVRE
Président

TABLES CHRONOLOGIQUES

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2018-071	Foncier - Avenant à la convention temporaire de terrains agricoles du 16 mars 2005 avec l'EARL FUMERY	6
2018-072	Foncier - Commune de Saint-Ouen-l'Aumône - ZAC Liesse II - Cession de 114 parcelles à Cergy Pontoise Aménagement	8
2018-073	Assurances - indemnisation des désordres affectant les façades de l'extension du groupe scolaire de l'oseraie à Osny.	12
2018-074	Assurances - piscine des Louvrais-indemnisation du préjudice subi par la CACP du fait d'un sinistre dégâts des eaux du 07/08/2016 ayant endommagé des équipements techniques	15
2018-075	Assurances - indemnisation SMACL suite à la dégradation de la clôture du centre horticole de Puiseux-Pontoise	17
2018-076	Espaces publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL SNC A4 (la grange à pain)	19
2018-077	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL SRAP (Zozan)	21
2018-078	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL ADA (café GRAM)	23
2018-079	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL AFRIK 95	25
2018-080	Espaces verts - vente de la rempoteuse Aldebert-Gregoire h90/18 n° d'inventaire 5169 à la société DEMAITERE à Nieppe	27
2018-081	Patrimoine - Ensemble immobilier "Les oréades" à Cergy - Parvis de la Préfecture : Convention d'occupation temporaire de locaux à Val d'Oise Habitat.	29
2018-082	Espaces publics - autorisation d'occupation du domaine public sur la dalle Grand Centre - Passage des artisans, rue des galeries, passage des petits champs, passage saint-clair - avec la société COULON THAVEAU	31
2018-083	Espaces publics - autorisation d'occupation du domaine public sur la dalle grand centre : mail des cerclades, place des cerclades, rue des galeries, passage des petits champs, passage saint-clair, passage des artisans - avec la société AGRIGEX	34
2018-084	Espaces publics - autorisation d'occupation du domaine public sur la dalle grand centre : mail des cerclades - avec la société EUROVIA	37
2018-085	Foncier - Convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un Food Truck	40

DELIBERATION du Conseil du 2 octobre 2018

Numéro	OBJET	PAGE
20181002-n°18	GEMAPI : Nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Entretien, la Protection, et l'Aménagement des Berges de l'Oise (SMBO)	43

DELIBERATIONS du BUREAU du 5 Octobre 2018

Numéro	OBJET	PAGE
20181005-n°1	La Turbine : Marché de gestion	46
20181005-n°2	Art urbain - Association Art Osons : subvention - convention tripartite avec ENEDIS et l'association pour revalorisation des parcs d'activités économiques	Publication dans le registre des délibérations des Bureaux Communautaires 2018
20181005-n°3	Co-financement d'une étude d'accompagnement pour le montage de la candidature ' Territoires d'innovation de grande ambition ' (TIGA) en lien avec le campus Paris Seine	
20181005-n°4	Projet de sensibilisation et d'accompagnement à l'agriculture biologique sur le territoire : subvention - convention d'objectifs avec le Groupement d'Agriculteurs Biologiques d'Ile de France	
20181005-n°5	Accord-cadre pour la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et pluviales de nature courante	49
20181005-n°6	Entretien du patrimoine arboré de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise : marchés (lots 1, 2 et 3)	53
20181005-n°7	Accord-cadre pour la réalisation de prestations de Maitrise d'œuvre et aménagement courant d'espaces publics et VRD	56
20181005-n°8	Espaces publics - location et maintenance de véhicules poids lourds équipés pour la viabilité hivernale : marche	59
20181005-n°9	Groupe Scolaire du Point du Jour à Cergy -Extension et rénovation partielle : avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.	62
20181005-n°10	Construction du forum ii à Vauréal : avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre	65

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - AVENANT À LA CONVENTION TEMPORAIRE DE TERRAINS AGRICOLES DU 16 MARS 2005 AVEC L'EARL FUMERY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties,

CONSIDERANT la convention signée le 16 mars 2005 autorisant l'EARL FUMERY à occuper temporairement des parcelles appartenant à la CACP à des fins strictement agricoles,

CONSIDERANT le projet d'intérêt général de la Fondation John Bost, soutenu par la CACP pour la création d'une aire de jeux extérieure multimodale du Centre Simone Veil de la Clé pour l'Autisme à Jouy le Moutier,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec l'EARL FUMERY un avenant à la convention du 16 mars 2005 afin de retirer l'emprise ci-dessous visée, nécessaire à la réalisation du projet de la Fondation John Bost à compter de l'année culturelle 2018-2019 :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137898-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Commune	Référence cadastrale	Superficie libérée (en m²)
Jouy le Moutier	ZA 803p	9380

Article 2 :

QUE le montant de l'indemnité due au titre de l'année culturelle 2018-2019 sera calculée sur la nouvelle superficie occupée par l'EARL FUMERY.

Cergy, le 5 octobre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137898-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : FONCIER - COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - ZAC LIESSE II -
CESSION DE 114 PARCELLES À CERGY PONTOISE AMÉNAGEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la concession d'aménagement signée le 16 mars 2016,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 20 septembre 2018,

VU les plans ci-annexés,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des Domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

CONSIDERANT que par délibération du 9 décembre 2015, la Communauté d'agglomération a décidé de concéder à Cergy Pontoise Aménagement (CPA) l'aménagement de la ZAC Liesse II située sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône et que la concession prévoit en son article 7 que « *l'aménageur procédera à l'acquisition, auprès du concédant, de tout ou partie des terrains lui appartenant et nécessaires à la réalisation de l'opération* », et que les terrains lui seront cédés à l'euro symbolique,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du quartier d'habitat et du parc d'activités de la ZAC Liesse 2 à Saint-Ouen-l'Aumône,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138123-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

CONSIDERANT qu'afin de réaliser ce projet, la CACP doit céder à CPA 114 parcelles d'une superficie totale de 270 912 m² ; que ces terrains sont situés en zone AU du plan local d'urbanisme,

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à Cergy Pontoise Aménagement 114 parcelles d'une superficie totale de 270 912 m² situées dans la ZAC Liesse II sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, à l'euro symbolique conformément à la concession d'aménagement du 16 mars 2016.

Article 2 :

DE SIGNER l'acte de cession correspondant et tous documents annexes.

Cergy, le 5 octobre 2018

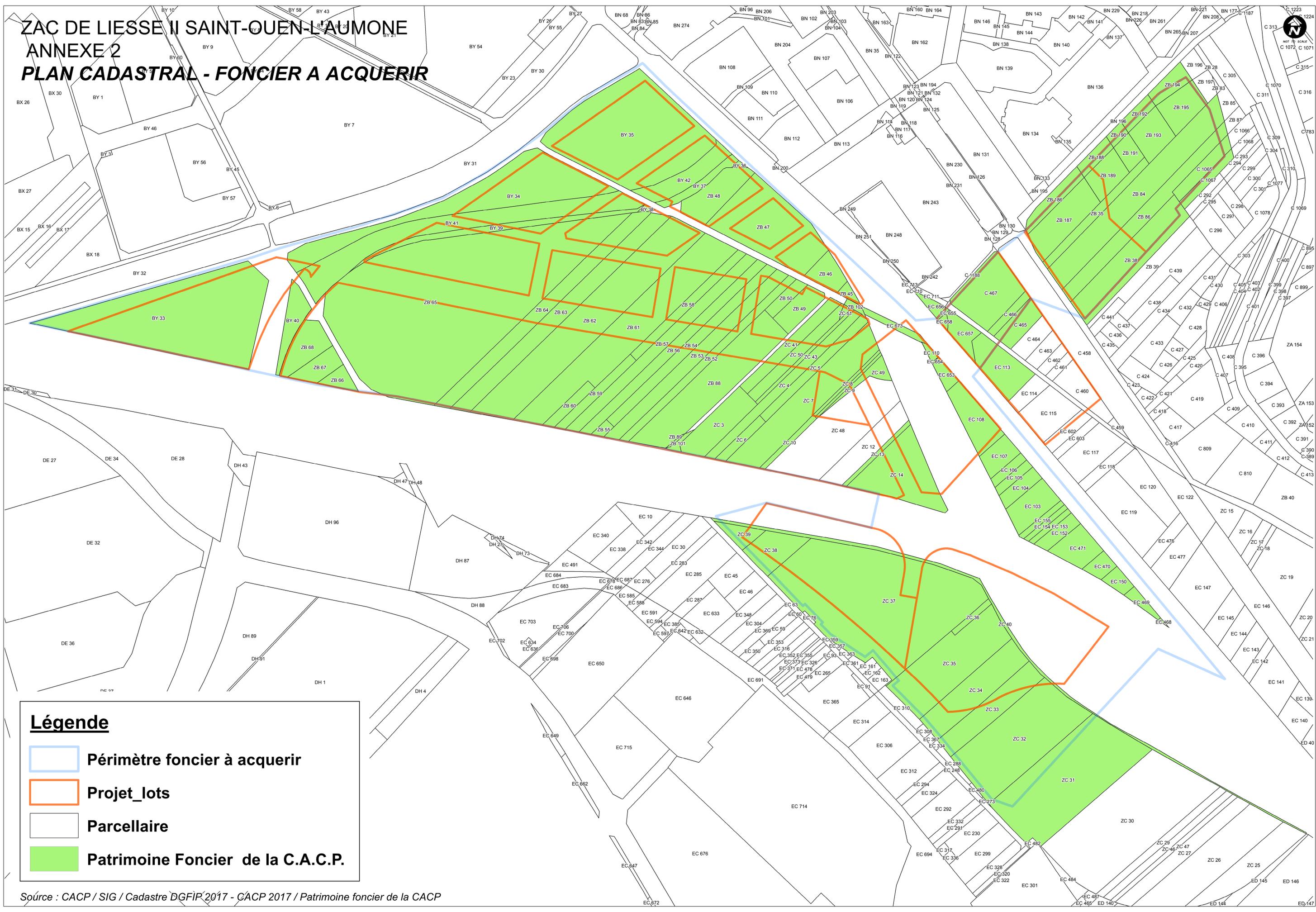
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138123-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

ZAC DE LIESSE II SAINT-OUEN-L'AUMONE
ANNEXE 2
PLAN CADASTRAL - FONCIER A ACQUERIR

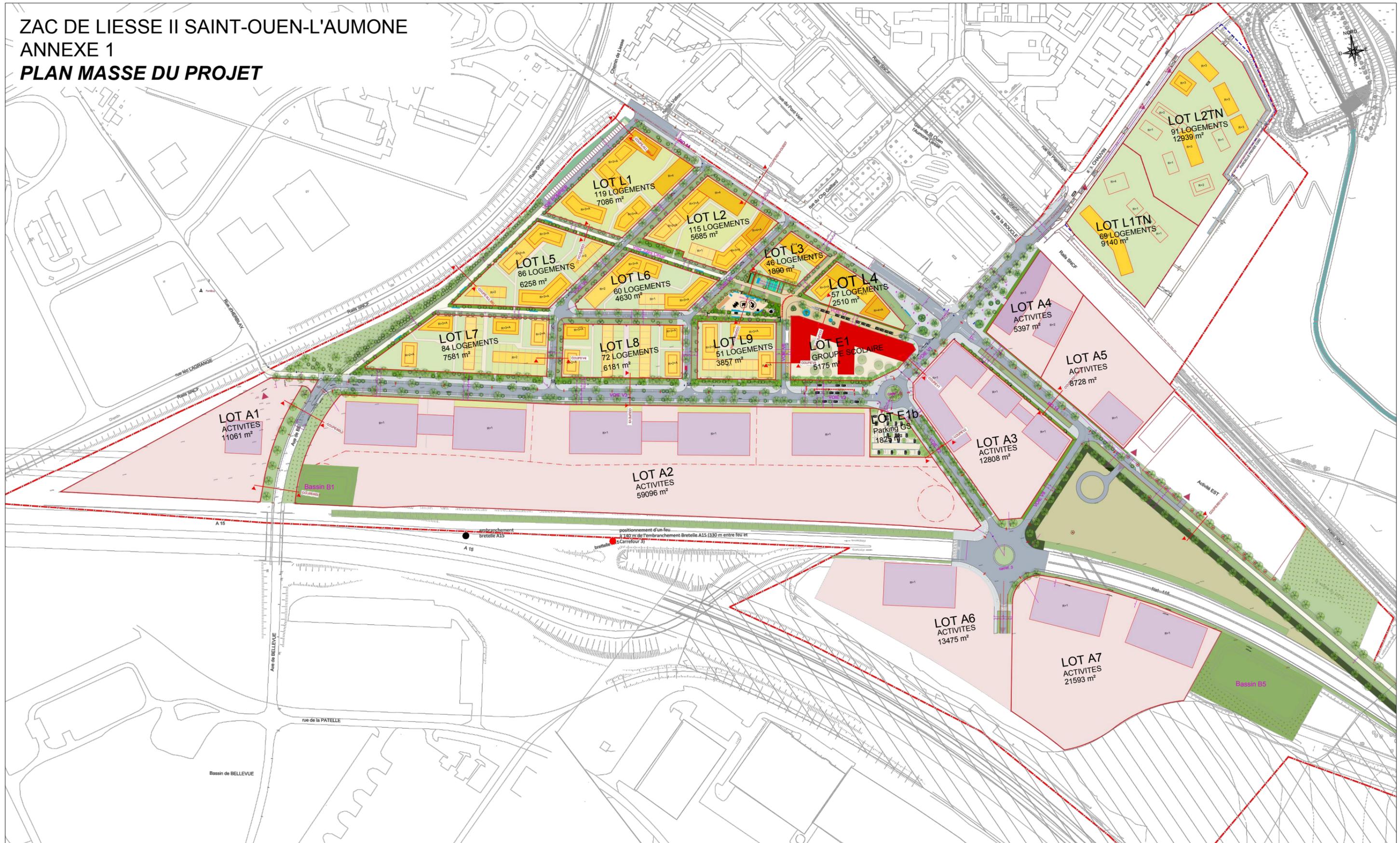


Légende

- Périmètre foncier à acquérir
- Projet_lots
- Parcellaire
- Patrimoine Foncier de la C.A.C.P.

Source : CACP / SIG / Cadastre DGFIP 2017 - CACP 2017 / Patrimoine foncier de la CACP

ZAC DE LIESSE II SAINT-OUEN-L'AUMONE
ANNEXE 1
PLAN MASSE DU PROJET



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - INDEMNISATION DES DESORDRES AFFECTANT LES FACADES DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'OSERAIE A OSNY.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le rapport d'expertise du Cabinet SARETEC du 27/11/2013 et le rapport de vérification de B2M n°2 du 20/11/2013 concernant le défaut d'étanchéité des façades de l'extension du groupe scolaire l'Oseraie (désordres n°3,4 et 5),

VU la lettre de la CACP du 23/01/2014 et la quittance de 20 249,36 euros destinées à la SMACL et arrêtant le montant des réparations desdits désordres,

CONSIDERANT que la SMACL, assureur de la CACP, a accepté de préfinancer les travaux et prestations nécessaires à la réparation des désordres de défaut d'étanchéité des façades de l'extension du groupe scolaire l'Oseraie, au titre d'un dossier de sinistre Dommages-ouvrage instruit par la CACP en concertation avec son mandataire , SPLA Cergy-Pontoise Aménagement (CPA),

CONSIDERANT qu'à la suite d'une lettre de la CACP du 23/01/2014 et de la quittance de 20 249,36 euros fixant le montant du préfinancement de l'assurance, il était convenu que la SMACL réglerait à la Société QUILLE et à BECI BTP le montant des travaux de réparation effectués sur leurs propres ouvrages, au vu des factures reçues par la SPLA CPA et visées par la CACP,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137510-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

CONSIDERANT que si la SPLA CPA a bien fait parvenir à la SMACL, le 30/04/2014, les factures de BECI BTP pour un montant de 3824,18 euros, elle n'a jamais transmis à la SMACL les factures de l'entreprise QUILLE malgré plusieurs demandes et relances de la SMACL et de la CACP,

CONSIDERANT que la SMACL, du fait de l'absence de production des factures de l'entreprise QUILLE, n'a pas d'autre choix que de rembourser à la CACP l'ensemble des dépenses engagées pour remédier aux désordres garantis, lesquelles avaient été retenues au titre de la quittance de 20 249,36 euros à hauteur du montant des devis suivants :

- mesures conservatoires (peinture) de l'entreprise TME : 1471,08 euros
- travaux de l'entreprise QUILLE : 8 467,10 euros
- honoraires de maîtrise d'œuvre de la société AETC : 6487euros

Soit une proposition d'indemnité de la SMACL de 16 425.18 euros, au titre de remboursement des dépenses précitées,

CONSIDERANT que le versement à la CACP de l'indemnité de 16 425.18 euros , correspondant au montant de la quittance de 20 249,36 euros, déduction faite du montant des factures de BECI BTP s'élevant à 3824,18 euros, permet à la SMACL de finaliser l'exercice de son recours à l'encontre des Responsables des désordres et de leurs Assureurs,

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER l'indemnisation de 16 425.18 euros TTC revenant à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du sinistre concernant le défaut d'étanchéité des façades de l'extension du groupe scolaire l'Oseraie.

Article 2 :

D'INDIQUER que l'indemnisation de 16 425.18 euros TTC a été matérialisée par la réception d'un chèque du même montant, n°6041897 de la Banque TARNEAUD émis par la SMACL.

Cergy, le 18 octobre 2018

Le Président

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180101-lmc137510-AU-1-1 Date de télétransmission : 18/10/2018 Date de réception préfecture : 18/10/2018
--



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137510-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES-PISCINE DES LOUVRAIS-INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA CACP DU FAIT D'UN SINISTRE DEGATS DES EAUX DU 07/08/2016 AYANT ENDOMMAGE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU la déclaration du sinistre dégâts des eaux effectuée le 08/08/2016 par la CACP auprès de son assureur, la SMACL, en raison d'une inondation des locaux techniques situés en sous-sol de la piscine des LOUVRAIS occasionnée par une intervention du 07/08/2016 sur une vanne,

CONSIDERANT que l'inondation du sous-sol de la piscine a eu pour conséquence de gorger d'eau la plupart des équipements des locaux techniques et de les rendre hors d'usage, notamment centrale de traitement d'air, armoire électrique, moteur de la pompe double primaire chauffage, pompes de filtration,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137507-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

CONSIDERANT que l'évaluation des dommages arrêtée à la somme de 57 435,73 euros TT.C par le cabinet CET IRD, expert mandaté par la SMACL, sur la base d'un devis de 62 675,10 euros TTC de la société CRAM a été revue à la baisse du fait de la production de deux factures des travaux suite à sinistre établies par la société CRAM,

CONSIDERANT que la SMACL propose à la CACP une indemnisation de 17 654,55 euros, calculée sur la base des deux factures des travaux de la société CRAM d'un montant total de 32 654,55 euros diminué de la franchise applicable à la CACP d'un montant de 15 000,00 euros.

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER l'évaluation des dommages de 17 654,55 euros TTC afin de fixer le montant de l'indemnisation revenant à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du sinistre dégâts des eaux du 07/08/2016,

Article 2 :

D'INDIQUER que l'indemnisation de 17 654,55 euros a été matérialisée par l'envoi à la CACP d'un chèque du même montant émis par la SMACL.

Cergy, le 18 octobre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137507-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - INDEMNISATION SMACL SUITE A LA DEGRADATION DE LA CLOTURE DU CENTRE HORTICOLE DE PUISEUX-PONTOISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnités d'assurance,

VU le constat amiable établi le 2 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'à la suite du sinistre du 2 janvier 2018 des dommages sont à déplorer sur des biens appartenant à la Communauté d'agglomération, à savoir la clôture du centre horticole à Puiseux-Pontoise,

CONSIDERANT que l'expert du Cabinet CET, missionné par la SMACL, assureur de la CACP, a estimé les dommages à 720,00 € TTC,

CONSIDERANT que notre assureur approuve les conclusions rendues par l'expert et propose un règlement à la Communauté d'agglomération après l'obtention du recours pour un montant de 720,00 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137768-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER l'indemnisation des dommages de 720,00 € proposée par la SMACL, suite à la dégradation du portail de la clôture du centre horticole de Puisseux-Pontoise.

Cergy, le 18 octobre 2018

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137768-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL SNC A4 (LA GRANGE À PAIN)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SNC A4 (la grange à pain),

CONSIDERANT que la société SNC A4 (la grange à pain) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SNC A4 (la grange à pain) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 12 Place de la Fontaine,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc134964-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

CONSIDERANT que la présente convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2018 ; qu'elle sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, moyennant une redevance payable annuellement sur la base du tarif et des modalités de révision, adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SNC A4 (la grange à pain).

Cergy, le 18 octobre 2018

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc134964-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL SRAP (ZOZAN)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SRAP (Zozan),

CONSIDERANT que la Société SRAP (Zozan) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SRAP (Zozan) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé Parvis de la Préfecture,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137531-CC-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

CONSIDERANT que la présente convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2018 ; qu'elle sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, moyennant une redevance payable annuellement sur la base du tarif et des modalités de révision, adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SRAP (Zozan).

Cergy, le 18 octobre 2018

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137531-CC-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL ADA (CAFÉ GRAM)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société ADA (Café Gram),

CONSIDERANT que la Société ADA (Café Gram) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société ADA (Café Gram) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 5 Place de la Fontaine,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137527A-CC-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptées par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société ADA (Café Gram).

Cergy, le 18 octobre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137527A-CC-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL AFRIK 95

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public à intervenir avec la Société AFRIK 95 (Afrik'n Fusion),

CONSIDERANT que la Société AFRIK 95 (Afrik'n Fusion) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société AFRIK 95 (Afrik'n Fusion) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 12 Square Columbia,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137491-CC-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

CONSIDERANT que la présente convention prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2018 ; qu'elle sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, moyennant une redevance payable annuellement sur la base du tarif et des modalités de révision, adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

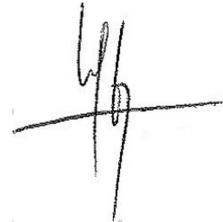
DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société AFRIK 95 (Afrik'n Fusion).

Cergy, le 26 octobre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137491-CC-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES VERTS - VENTE DE LA REMPOTEUSE ALDEBERT-GREGOIRE H90/18 N° D'INVENTAIRE 5169 A LA SOCIETE DEMAITERE A NIEPPE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 donnant au Président la délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 8 000€,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vente de la rempoteuse dans le cadre du renouvellement et de l'optimisation du matériel du Centre de Production Végétale de la Communauté d'agglomération,

DECIDE :

Article 1 :

DE PROCEDER à la vente du matériel suivant :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137176-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

Rempoteuse ALDEBERT GREGOIRE H90/18 n° d'inventaire 5169,
Achat le 10/04/2000 pour un montant de 15 734.99 € H.T,
Vendue pour un montant de 1 500 € TTC à la société DEMAITERE SAS domiciliée Z.I
de l'Épinette 59850 NIEPPE.

Article 2 :

DE VENDRE ce matériel au prix précité et d'utiliser le produit de cette vente à son remplacement.

Cergy, le 26 octobre 2018

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137176-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PATRIMOINE - ENSEMBLE IMMOBILIER "LES ORÉADES" À CERGY - PARVIS DE LA PRÉFECTURE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX À VAL D'OISE HABITAT.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°13 du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 autorisant le Président ou son représentant à signer l'acte administratif de vente des locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble les OREADES, à Cergy, par Val d'Oise Habitat au profit de la CACP,

CONSIDERANT que la vente interviendra dans la première quinzaine d'octobre 2018;

CONSIDERANT la demande de Val d'Oise habitat de rester dans les locaux jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, pour lui permettre son redéploiement dans de nouveaux locaux,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138537-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec Val d'Oise Habitat, à compter de la signature de l'acte administratif de vente, une convention d'occupation temporaire pour l'occupation des locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble les OREADES à Cergy, pour une période ne pouvant aller au-delà du 31 décembre 2018.

Cergy, le 26 octobre 2018

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke across it, and a loop at the top.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138537-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA DALLE GRAND CENTRE - PASSAGE DES ARTISANS, RUE DES GALERIES, PASSAGE DES PETITS CHAMPS, PASSAGE SAINT-CLAIR - AVEC LA SOCIÉTÉ COULON THAVEAU

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU les cas d'exemption de paiement de la redevance d'occupation du domaine public prévus à l'article L2125-1 alinéa 2 du CG3P,

CONSIDERANT la demande d'occupation déposée par la société COULON THAVEAU pour occuper le domaine public sur la dalle Grand Centre,

CONSIDERANT que l'occupation demandée ou les travaux effectués sont réalisés au nom et pour le compte de la CACP,

CONSIDERANT que la CACP lui a confié l'exécution ou la réalisation de tâches ou travaux qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138745-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

CONSIDERANT que la présente décision, non constitutive de droits réels, n'est valable que pour la période indiquée à l'article 4 ci-après,

CONSIDERANT que toute modification d'emprise, de dates ou de nature d'occupation devra faire l'objet d'une nouvelle décision,

DECIDE :

Article 1 : Désignation de l'occupant

D'AUTORISER la société COULON THAVEAU mandatée par la CACP, à occuper l'espace public décrit dans la demande.

Article 2 : Objet de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation du domaine public pour les travaux de rénovation des faux plafonds, de dépose des verrières existante et remplacement de la marquise.

Article 3 : Emplacement de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation à l'adresse ci-après : rue des galeries, passage des petits champs, passage saint-clair et passage des artisans à Cergy.

Article 4 : Durée de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation aux dates et horaires suivants : du 12 novembre 2018 au 31 mai 2019

Article 5 : Prescriptions techniques à respecter

D'AUTORISER l'occupation sous réserve du respect des prescriptions suivantes, et après un constat d'état des lieux :

- L'installation visée sera réalisée de façon à préserver l'accès aux commerces, habitations et à n'entraver en aucun cas l'intervention des secours.
- Les véhicules utilisés ne devront pas excéder un PTAC de plus de 3.5tonnes.
- L'emprise du chantier sera délimitée et sécurisée selon la réglementation en vigueur
- La surcharge d'exploitation est limitée sur ces espaces à 250kg/m²
- Les travaux ne devront pas être réalisés en dehors du créneau 8h00 – 19h00
- L'accès aux dispositifs incendie devra être maintenu.

Article 6 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Qu'à titre dérogatoire, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement.

Cergy, le 26 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180101-lmc138745-AU-1-1 Date de télétransmission : 29/10/2018 Date de réception préfecture : 29/10/2018
--

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138745-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA DALLE GRAND CENTRE : MAIL DES CERCLADES, PLACE DES CERCLADES, RUE DES GALERIES, PASSAGE DES PETITS CHAMPS, PASSAGE SAINT-CLAIR, PASSAGE DES ARTISANS - AVEC LA SOCIÉTÉ AGRIGEX

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU les cas d'exemption de paiement de la redevance d'occupation du domaine public prévus à l'article L2125-1 alinea 2 du CG3P,

CONSIDERANT la demande d'occupation déposée par la société AGRIGEX pour occuper le domaine public sur la dalle Grand Centre, mail des cerclades, places des cerclades, rue des galeries, passage des petits champs, passage saint-clair, passage des artisans,

CONSIDERANT que l'occupation demandée ou les travaux effectués sont réalisés au nom et pour le compte de la CACP,

CONSIDERANT que la CACP lui a confié l'exécution ou la réalisation de tâches ou travaux qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138763-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

CONSIDERANT que la présente décision, non constitutive de droits réels, n'est valable que pour la période indiquée à l'article 4 ci-après,

CONSIDERANT que toute modification d'emprise, de dates ou de nature d'occupation devra faire l'objet d'une nouvelle décision,

DECIDE :

Article 1 : Désignation de l'occupant

D'AUTORISER la société AGRIGEX mandatée par la CACP, à occuper l'espace public décrit dans la demande

Article 2 : Objet de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation du domaine public pour les travaux d'abattage des arbres, de création d'aménagement espace vert, de pose de mobilier urbain, de création de toilette automatisé, et de liaison verticale.

Article 3 : Emplacement de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation à l'adresse ci-après : mail des cerclades, places des cerclades, rue des galeries, passage des petits champs, passage saint-clair, passage des artisans à Cergy.

Article 4 : Durée de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation aux dates et horaires suivants : du 05 novembre 2018 au 03 décembre 2019

Article 5 : Prescriptions techniques à respecter

D'AUTORISER l'occupation sous réserve du respect des prescriptions suivantes, et après un constat d'état des lieux :

- L'installation visée sera réalisée de façon à préserver l'accès aux commerces, habitations et à n'entraver en aucun cas l'intervention des secours.
- Les véhicules utilisés ne devront pas excéder un PTAC de plus de 3.5tonnes.
- L'emprise du chantier sera délimitée et sécurisée selon la réglementation en vigueur
- La surcharge d'exploitation est limitée sur ces espaces à 250kg/m²
- Les travaux ne devront pas être réalisés en dehors du créneau 8h00 – 19h00
- L'accès aux dispositifs incendie devra être maintenu.

Article 6 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Qu'à titre dérogatoire, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement.

Cergy, le 26 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180101-lmc138763-AU-1-1 Date de télétransmission : 29/10/2018 Date de réception préfecture : 29/10/2018
--

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the right of the official stamp.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138763-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA DALLE GRAND CENTRE : MAIL DES CERCLADES - AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU les cas d'exemption de paiement de la redevance d'occupation du domaine public prévus à l'article L2125-1 alinéa 2 du CG3P,

CONSIDERANT la demande d'occupation déposée par la société EUROVIA pour occuper le domaine public sur la dalle Grand Centre, mail des cerclades,

CONSIDERANT que l'occupation demandée ou les travaux effectués sont réalisés au nom et pour le compte de la CACP,

CONSIDERANT que la CACP lui a confié l'exécution ou la réalisation de tâches ou travaux qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public,

CONSIDERANT que la présente décision, non constitutive de droits réels, n'est valable que pour la période indiquée à l'article 4 ci-après,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138766-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

CONSIDERANT que toute modification d'emprise, de dates ou de nature d'occupation devra faire l'objet d'une nouvelle décision,

DECIDE :

Article 1 : Désignation de l'occupant

D'AUTORISER la société EUROVIA mandatée par la CACP, à occuper l'espace public décrit dans la demande.

Article 2 : Objet de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation du domaine public pour les travaux de rénovation des revêtements de sol et de réfection de l'étanchéité.

Article 3 : Emplacement de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation à l'adresse ci-après : mail des cerclades à Cergy.

Article 4 : Durée de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation aux dates et horaires suivants : du 05 novembre 2018 au 28 juin 2019.

Article 5 : Prescriptions techniques à respecter

D'AUTORISER l'occupation sous réserve du respect des prescriptions suivantes, et après un constat d'état des lieux :

- L'installation visée sera réalisée de façon à préserver l'accès aux commerces, habitations et à n'entraver en aucun cas l'intervention des secours.
- Les véhicules utilisés ne devront pas excéder un PTAC de plus de 3.5tonnes.
- L'emprise du chantier sera délimitée et sécurisée selon la réglementation en vigueur
- La surcharge d'exploitation est limitée sur ces espaces à 250kg/m²
- Les travaux ne devront pas être réalisés en dehors du créneau 8h00 – 19h00
- L'accès aux dispositifs incendie devra être maintenu.

Article 6 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Qu'à titre dérogatoire, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement.

Cergy, le 26 octobre 2018

Le Président

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180101-lmc138766-AU-1-1 Date de télétransmission : 29/10/2018 Date de réception préfecture : 29/10/2018
--



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138766-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 13-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN FOOD TRUCK

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L221-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la CACP,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle AX n°92 située à Cergy sur le secteur Grand Centre,

CONSIDERANT que la Société FoodBUS, propriétaire d'un bus rouge, restaurant ambulant, a bénéficié d'une convention de mise à disposition de terrain signée le 19 juillet 2017,

CONSIDERANT le changement de propriétaire,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec le nouveau propriétaire de la société FoodBUS une convention relative à l'occupation d'une emprise de 38.50 m² à prélever sur la parcelle CACP cadastrée AX n°92 en vue d'y installer un bus rouge dont l'activité est un food truck.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138688-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

Article 2 :

QUE la présente convention est délivrée pour une durée de 1 an à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} août 2018 moyennant le paiement d'une redevance dont le montant mensuel est fixé à 30€/m² de surface occupée soit 1155€. La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 :

QUE les abonnements et consommations seront réglés par le preneur. La collecte et l'évacuation des eaux usées seront gérées par le preneur.

Cergy, le 26 octobre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138688-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/10/2018
Date de réception préfecture : 29/10/2018

DELIBERATIONS

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°18

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 23/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138384A-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - GEMAPI: NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION, ET L'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE L'OISE (SMBO)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-61 et L. 5211-17

VU le projet du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des Berges de l'Oise (SMBO) d'exercer la compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise (au titre du 2° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) sur le périmètre des communes de Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Cergy, Vauréal, Jouy le Moutier, Maurecourt, Eragny sur Oise et Neuville sur Oise ;

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de transférer la compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise (au titre du 2° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) sur le périmètre des communes Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Cergy, Vauréal, Jouy le Moutier, Maurecourt, Eragny sur Oise, Neuville sur Oise,

CONSIDERANT que la CACP est membre du SMBO au titre de la compétence relative à la restauration des berges de l'Oise;

CONSIDERANT que la CACP souhaite transférer la compétence carte 1 relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise (au titre du 2° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) au SMBO ;

CONSIDERANT que le SMBO a modifié ses statuts en conséquence, par délibération n°18-20 du 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le SMBO envisage d'exercer ses nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ TRANSFERE la compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise (au titre du 2° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) sur le périmètre des communes Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Cergy, Vauréal, Jouy le Moutier, Maurecourt, Eragny sur Oise, Neuville sur Oise,

2/ APPROUVE les modifications de compétences et les statuts du SMBO,

3/ CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138384A-DE-1-1 Date de télétransmission : 23/10/2018 Date de réception préfecture : 23/10/2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138384A-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/18
Date de réception préfecture : 23/10/18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181005-n°1

Séance du 5 octobre 2018

Date de la convocation du Bureau : 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 05 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie SAINT GERMES-AKAR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2018-13

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137932-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - LA TURBINE : MARCHÉ DE GESTION

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 concernant la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2016 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de l'Ecocité de l'innovation et de l'entrepreneuriat,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 relative à « La Turbine : subvention d'investissement - partenariat avec le CD 95 - mise à disposition des deux sites départementaux »

VU le rapport de Jean-Paul Jeandon proposant de se prononcer sur le lancement du marché de gestion dans le cadre du projet de La Turbine,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées, notamment par l'innovation, et l'accueil de nouvelles entreprises,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière d'enseignement supérieur et de la recherche et notamment ses deux objectifs : accompagner le développement d'un pôle d'enseignement et de recherche fort à Cergy-Pontoise et permettre que ce pôle soit un moteur de développement – économique, urbain, culturel – pour le territoire,

CONSIDERANT que La Turbine constituera un outil territorial partagé permettant de répondre aux besoins actuels des entrepreneurs, d'accompagner et de stimuler la dynamique entrepreneuriale locale, de tirer parti de la présence du pôle d'enseignement supérieur, d'affirmer la place de Cergy-Pontoise comme terre d'entrepreneuriat et d'innovation, et d'optimiser les outils existants pour le développement des entreprises,

CONSIDERANT le travail partenarial engagé avec le Conseil départemental du Val d'Oise sur La Turbine, et l'association étroite de la Communauté d'Universités et d'Établissements Université Paris Seine à ce projet,

CONSIDERANT le soutien du Conseil Régional et celui de l'Union Européenne via les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI),

CONSIDERANT que La Turbine prendra place dans un bâtiment, propriété du Conseil Départemental, de 7 695 m² (surface utile) dont 5 443 m² seront consacrés à La Turbine, et que le Conseil Départemental est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement et d'équipement de La Turbine dans ce bâtiment,

CONSIDERANT que La Turbine au Port fonctionnera en réseau avec deux autres sites : les Ateliers de Chennevières, propriété de la CACP et l'Abbaye de Maubuisson, centre d'art contemporain

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181005-lmc137932-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/10/2018 Date de réception préfecture : 18/10/2018
--

propriété du Conseil Départemental, équipement au sein duquel le CD 95 souhaite confier à la CACP 165 m² afin d'y accueillir des entreprises du domaine des arts, du patrimoine et de la culture,

CONSIDERANT que pour les trois sites du réseau, la CACP porte le service public et de ce fait définit l'offre de services proposée, la tarification, les critères pour sélectionner les entreprises hébergées, le règlement intérieur, ainsi que le mode de gestion direct ou délégué du service,

CONSIDERANT que le recours à un marché public de services par lequel la CACP s'appuierait sur un prestataire expérimenté auquel elle confierait certaines missions concourant au lancement et à l'exploitation du service public est de nature à permettre le lancement de La Turbine dans de bonnes conditions, tout en permettant un ajustement rapide des conditions de gestion de l'équipement,

CONSIDERANT que le marché aurait pour objet de confier à un gestionnaire expérimenté la gestion locative, technique et financière de La Turbine, la mise en œuvre d'un accompagnement de premier niveau des entreprises hébergées, ainsi que, sur demande de la CACP, la conception et la mise en œuvre de programmes d'accompagnement ou d'animation spécifiques et renforcés,

CONSIDERANT que le marché serait conclu pour une période ferme de trois ans, puis renouvelable deux fois par période de deux ans, soit une durée maximale de 7 ans,

CONSIDERANT que le coût du marché est estimé à 1,45 M € s'il est porté à sa durée minimale de 3 ans et à 3,75 M € s'il est porté à son terme maximal de 7 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de La Turbine, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137932-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181005-n°5

Séance du 5 octobre 2018

Date de la convocation du Bureau : 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 05 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie SAINT GERMES-AKAR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2018-13

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137777-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR DES OPÉRATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES ET PLUVIALES DE NATURE COURANTE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, et notamment son article 30,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation au bureau et au Président en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Claude WANNER proposant de se prononcer sur la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents à intervenir, relatifs à la réalisation d'études et de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et pluviales de nature courante,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de gestion des eaux pluviales, de l'assainissement collectif des eaux usées et d'adduction en eau potable,

CONSIDERANT que dans le cadre des différents travaux relevant de ses compétences (études, travaux, exploitation ...), la Communauté d'agglomération chaque année, en fonction des besoins, réalise des études et travaux pour l'adduction en eau potable et pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement collectif des eaux usées,

CONSIDERANT que les besoins de la Communauté d'agglomération ont été définis dans le cahier des charges techniques,

CONSIDERANT que les prestations envisagées, de missions de maîtrise d'œuvre relevant d'une partie à marchés subséquents, sont les suivantes :

- Etude préliminaire,
- Etudes d'avant-projet,
- Etudes de projet,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation de marché de travaux,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181005-lmc137777-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/10/2018 Date de réception préfecture : 18/10/2018
--

- Visa des études effectuées par les entreprises,
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,

CONSIDERANT que les prestations envisagées, de missions complémentaires relevant d'une partie à bon de commandes, sont les suivantes :

- Assistance pour la définition des Cahiers des Charges des Investigations Complémentaires,
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier,
- Etudes de faisabilité pour la gestion des eaux pluviales pour des opérations d'aménagement (projets communaux ou intercommunaux de requalification de voirie, création d'un lotissement par opérateur privé, création/réhabilitation d'un équipement publics ...),
- Modélisation hydraulique,
- Assistance administrative au Maître d'Ouvrage pour des demandes de subventions, des autorisations administratives au titre du Code de l'Environnement, autres autorisations, acquisitions foncières, ...
- Communication et concertation,
- Assistance pour des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers.

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni montant maximum,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés subséquents et les bons de commandes à intervenir et passés sur le fondement de l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181005-lmc137777-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/10/2018 Date de réception préfecture : 18/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137777-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181005-n°6

Séance du 5 octobre 2018

Date de la convocation du Bureau : 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 05 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie SAINT GERMES-AKAR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2018-13

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137179-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE : MARCHÉS (LOTS 1, 2 ET 3)

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et 78 et 80,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sur la gestion des espaces verts communautaires,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation au bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Gérald RUTAULT proposant de se prononcer sur l'autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien du patrimoine arboré de la CACP composé de 3 lots,

CONSIDERANT que l'accord-cadre a vocation à répondre aux urgences et aux travaux d'entretien « courants » afin de garantir la sécurisation et le bon développement de 20 000 arbres urbains et de 270 ha de boisement, et que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché actuel arrivant à échéance, et de lancer une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, composé de 3 lots :

Lot 1 : Prestations d'élagage sur les végétaux en forme libre

Lot 2 : Prestations de taille des arbres en forme architecturée

Lot 3 : Abattage et essouchage des arbres

CONSIDERANT qu'il s'agit pour chaque lot, d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande au sens de l'article 80 2016-360 en date du 23 mars 2016, conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, par période successive de 12 mois.

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera exécuté pour chaque lot au moyen de bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum, mais que le besoin initial du marché a été estimé comme suit pour chaque lot :

Pour le lot 1: 250 000 € HT par an

Pour le lot 2 : 60 000 € HT par an

Pour le lot 3: 200 000 € HT par an.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer à l'issue de la procédure de consultation, l'accord-cadre concernant l'entretien du patrimoine arboré de la Communauté

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181005-lmc137179-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/10/2018 Date de réception préfecture : 18/10/2018
--

d'agglomération de Cergy-Pontoise (lots 1, 2, et 3 susmentionnés) ainsi que les marchés subséquents conclus sur son fondement.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137179-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181005-n°7

Séance du 5 octobre 2018

Date de la convocation du Bureau : 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 05 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie SAINT GERMES-AKAR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2018-13

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137904-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AMÉNAGEMENT COURANT D'ESPACES PUBLICS ET VRD

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25-I, 1°, 67 à 68, 78 et 79,

VU sa délibération du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2018,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE, proposant d'autoriser la signature de l'accord-cadre (Multi-attributaire) pour la réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre et aménagement courant d'espaces publics dont la Commission d'Appel d'Offres a décidé l'attribution :

- A la société Progexial, mandataire du groupement, sis 12, rue Narcisse Gallien, 91163 Longjumeau
- A la société Degouy, mandataire du groupement, sis 16, rue de la Maison Rouge 77185 Lognes
- A la société Artelia Ville et Transports sis, 47, Avenue de Lugo-94600 Choisy-Le-Roi

CONSIDERANT que le présent accord-cadre a pour objet de sélectionner des opérateurs économiques susceptibles de répondre qualitativement et quantitativement aux besoins récurrents de la Communauté d'agglomération sur une partie des opérations d'investissement portant sur la maîtrise d'œuvre complète de projets d'aménagement d'espaces publics : pour des travaux de voirie (et pouvant inclure des travaux d'éclairage public) et/ou des travaux d'aménagements paysagers ainsi que les réseaux concernés,

CONSIDERANT que la CACP souhaite s'entourer de trois équipes de maîtrise d'œuvre qui se verront confier des marchés subséquents au titre d'un accord cadre et dont les missions pourront consister en tout ou partie des missions suivantes :

- Missions « Etudes Préliminaires et Diagnostic »
- Missions « témoin » de maîtrise d'œuvre en infrastructure
- Missions OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)
- Missions au "temps passé",

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181005-lmc137904-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/10/2018 Date de réception préfecture : 18/10/2018
--

CONSIDERANT qu'il peut être reconduit de manière tacite par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 36 mois dans les conditions fixées à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),

CONSIDERANT que le marché n'est pas alloti,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre (Multi-attributaire) relatif à la réalisation de prestation de Maitrise d'œuvre et aménagement courant d'espaces publics dont la Commission d'Appel d'Offres a décidé l'attribution :

- A la société Progexial, mandataire du groupement, sis 12, rue Narcisse Gallien, 91163 Longjumeau
- A la société Degouy, mandataire du groupement, sis 16, rue de la Maison Rouge 77185 Lognes
- A la société Artelia Ville et Transports sis, 47, Avenue de Lugo-94600 Choisy-Le-Roi

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137904-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181005-n°8

Séance du 5 octobre 2018

Date de la convocation du Bureau : 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 05 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie SAINT GERMES-AKAR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2018-13

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137903-BF-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ESPACES PUBLICS - LOCATION ET MAINTENANCE DE VEHICULES POIDS LOURDS EQUIPES POUR LA VIABILITE HIVERNALE : MARCHE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66, 67 et 68.

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences relatives à l'entretien des voiries communautaires,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation au bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Bureau à se prononcer sur l'autorisation de signature du marché de location de 3 véhicules Poids Lourds équipés pour la viabilité hivernale

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération intervient au titre de ses compétences, Art 6-III "compétences optionnelles" en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que le marché a vocation à répondre aux besoins du dispositif de viabilité hivernale afin de maintenir sur le réseau de voirie d'intérêt communautaire les conditions de circulation nécessaires à la vie sociale et économique de l'agglomération (transports urbains, secours, police, Collecte des O.M., transports routiers de marchandises, etc.),

CONSIDERANT le rapport de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2018 attribuant la marché de location et de maintenance de 3 véhicules Poids Lourd équipés pour la viabilité hivernale à la société RECTIF 15000 pour un montant annuel de 94 800 € TTC,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché de location et de maintenance de 3 véhicules Poids Lourds équipés pour la viabilité hivernale auprès de la société RECTIF 15000 pour un montant annuel de 94 800€ TTC.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181005-lmc137903-BF-1-1 Date de télétransmission : 18/10/2018 Date de réception préfecture : 18/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137903-BF-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181005-n°9

Séance du 5 octobre 2018

Date de la convocation du Bureau : 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 05 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie SAINT GERMES-AKAR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2018-13

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137689-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR À CERGY -EXTENSION ET RÉNOVATION PARTIELLE : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE.

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics notamment son article 20,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 relative à la délégation des attributions du Conseil communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°18 du Conseil du 8 juillet 2014 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

VU sa délibération n°7 du 9 octobre 2015 approuvant l'avant-projet définitif et autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

VU sa délibération n°4 du 7 juillet 2017 approuvant le projet de création d'une salle associative et autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour confier les missions SYN (études d'exécution) et OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux) à la maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de la création de la salle associative du groupe Scolaire du Point du Jour, des adaptations sollicitées par la Commune nécessitent de confier à la maîtrise d'œuvre, les missions SYN (études d'exécution) et OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux),

CONSIDERANT que le montant de cet avenant s'élève à 8 774.19 € HT portant le marché de maîtrise d'œuvre de 664 500 € HT à 729 274.19 € HT soit une augmentation de 9.7% par rapport au montant initial du marché (tous avenants confondus),

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres en séance du 6 juillet 2018 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises Daudré-Vignier et Associés (architecte mandataire) - OTE - OTELIO relatif à l'extension et à la rénovation partielle du groupe scolaire du Point du Jour à Cergy.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181005-lmc137689-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/10/2018 Date de réception préfecture : 18/10/2018
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137689-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181005-n°10

Séance du 5 octobre 2018

Date de la convocation du Bureau : 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 05 octobre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie SAINT GERMES-AKAR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 18/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2018-13

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137897-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CONSTRUCTION DU FORUM II A VAUREAL: AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics notamment son article 20,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 relative à la délégation des attributions du Conseil communautaire au bureau en matière de commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2017 prenant acte du transfert du Forum au profit de la CACP à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 Juillet 2018 approuvant le programme de la construction du Forum II et son l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 12 190 000€ TTC,

VU sa délibération 6 juillet 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif du projet et le coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 7 449 000 € HT,

VU l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de corriger le montant erronée inscrit dans le tableau de répartition des co-traitants,

VU l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet le transfert du marché à la CACP,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ainsi que la décomposition du prix global et forfaitaire des éléments de missions complémentaires, complémentaires et prenant en compte des ajustements du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

CONSIDERANT qu'au regard du coût prévisionnel des travaux, il doit être établi un avenant au marché fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que le montant de cet avenant n°3 s'élève à 175 152.64 € HT portant le marché de maîtrise d'œuvre de 951 950 € HT à à 1 127 102.64€ HT,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 28 septembre 2018, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Forum II à Vauréal avec le groupement dont l'agence TETRARC est le mandataire, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ainsi que la décomposition du prix global et forfaitaire des éléments de missions complémentaires et prenant en compte des ajustements du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181005-lmc137897-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/10/2018 Date de réception préfecture : 18/10/2018
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181005-lmc137897-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

CONTACT

SECRETARIAT GENERAL

Affaire suivie par Hélène COUVÉ-BONNAIRE

Tél : 01.34.41.91.04

Courriel : helene.couve-bonnaire@cergyponoise.fr